

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Commune de Gelos****Délibération du conseil municipal du 25 janvier deux mil vingt-deux**

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du conseil municipal : 27****Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 20****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 19 janvier 2022****Date d'affichage : 26/01/2022**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine		X	M Siaffa	
LALUCAA	Florent		X	M Leydert	
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed		X	M Mora	
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X	M Mora	
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	Mme Fontenier	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 2022- 08 : Mise en application du règlement formation

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 22).
- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.
- Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation.
- Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Vu la délibération 2021-44 : Plafonds de prise en charge par l'employeur du coût des formations dans le cadre du CPF du 20/08/2021.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Pau en date du 30 décembre 2021 relatif au règlement de formation.
- Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.
- Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.
- Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il est proposé d'adopter le règlement joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires est invité à :

### **APPROUVER**

Art 1 - Le règlement de formation tel que présenté ci-dessus.

### **II EST PRÉCISÉ**

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2022.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

**SLOW**

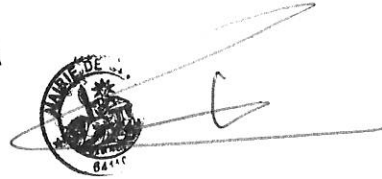
ID : 064-216402370-20220125-2022\_08-DE

Contre : 0  
Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Fait à Gelos, 25 janvier 2022  
Le Maire,

Pascal MORA



Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le



ID : 064-216402370-20220125-2022\_08-DE